



Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20260122-013/3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA SOCIETE BIOMERIEUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA VOIE VERTE ALLEE DE LA FRAMBOISIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1, L.2125-1 et les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux servitudes et aux droits réels ;

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte de l'allée de la Framboisière, la commune est amenée à faire l'acquisition de bandes de terrain et notamment d'acheter à la société Biomérieux une surface de 234 m² à l'extrémité du parking visiteurs côté Chemin de l'Orme.

Concernant ce terrain, il apparaît que des réseaux appartenant à la société Biomérieux sont implantés en tréfonds sous une partie qui est amenée à devenir du domaine public lequel est soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Toutefois, l'occupation du tréfonds du domaine public par des ouvrages privés est juridiquement possible, sous réserve :

- de ne pas porter atteinte à l'affectation du domaine public,
- de faire l'objet d'un titre juridique approprié.

Ainsi, afin de sécuriser juridiquement la présence, l'exploitation et la maintenance de ces ouvrages, il est nécessaire de formaliser par un acte notarié une servitude de tréfonds privée au profit de la société Biomérieux.

Cette servitude constitue un droit réel accordé à un tiers, permettant l'implantation, le maintien, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages souterrains sous une propriété appartenant à autrui.

En l'espèce, la servitude serait consentie à titre gratuit par la commune, en qualité de propriétaire du domaine public, au profit de la société Biomérieux pour la durée nécessaire à l'existence des ouvrages et selon les principes suivants :

- localisation de la servitude strictement limitée à l'emprise des réseaux existants. Le tracé et les caractéristiques techniques des réseaux seront annexés au projet d'acte d'acquisition qui précisera la constitution de cette servitude.
- absence de gêne pour l'usage du domaine public et la circulation sur la voie verte ;
- obligation pour la société Biomérieux de remettre en état le domaine public après toute intervention ;
- prise en charge de l'entretien des réseaux et des équipements par Biomérieux et de manière coordonnée avec la Commune ;

Il est précisé que la création de la voie verte de l'allée de la Framboisière est compatible avec le maintien des réseaux existants de la société Biomérieux, et que celle-ci permettra de sécuriser les droits et obligations de chacune des parties, d'encadrer les conditions d'accès aux ouvrages pour leur entretien et enfin de préserver la pérennité de l'aménagement public.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude de tréfonds privée sous le domaine public communal au profit de la société Biomérieux.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nacer SOUGH

Délibération n° 20260122-013 du 22/01/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 30/01/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 30/01/2026